



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DES  
COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE  
ET DE L'URBANISME

## ARRETE

N° 210/2013

Portant dissolution de l'association foncière de remembrement  
de la commune de Roville aux Chênes

Le préfet des Vosges,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Rural, et notamment les dispositions des titres II et III du livre 1<sup>er</sup> ;

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 1979 portant institution de l'association foncière de remembrement de la commune de Roville aux Chênes ;

VU la délibération du bureau de l'association foncière de Roville aux Chênes du 10 février 2011 demandant la dissolution de cette dernière ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Roville aux Chênes du 15 février 2011 acceptant la reprise de l'actif et du passif et la prise en charge de l'ensemble des frais liés à cette dissolution ;

Considérant que l'objet en vue duquel l'association foncière de Roville aux Chênes avait été constituée est épuisé ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - L'association foncière de remembrement de la commune de Roville aux Chênes, créée par arrêté préfectoral du 8 mars 1979, est dissoute.

**ARTICLE 2** – L'actif et le passif de l'association foncière sont transférés à la commune de Roville aux Chênes.

**ARTICLE 3** – Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes de Roville aux Chênes, Doncières et Xaffevillers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché dans les mairies concernées dans un délai de 15 jours à compter de sa publication, et notifié aux propriétaires par la commune de Roville aux Chênes.

Epinal, le - 9 AOUT 2013  
Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Vincent BERTON



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DES  
COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE  
ET DE L'URBANISME

## ARRETE

N° 211/2013

Portant dissolution de l'association foncière de remembrement  
de la commune de Moyemont

Le préfet des Vosges,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Rural, et notamment les dispositions des titres II et III du livre 1<sup>er</sup> ;

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 1993 portant institution de l'association foncière de remembrement de la commune de Moyemont ;

VU la délibération du bureau de l'association foncière de Moyemont du 24 février 2011 demandant la dissolution de cette dernière ;

VU les délibérations du conseil municipal de la commune de Moyemont des 28 juin 2011 acceptant la reprise de l'actif et du passif et 6 décembre 2012 acceptant la prise en charge de l'ensemble des frais de notification aux propriétaires de l'arrêté de dissolution ;

Considérant que l'objet en vue duquel l'association foncière de Moyemont avait été constituée est épuisé ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - L'association foncière de remembrement de la commune de Moyemont, créée par arrêté préfectoral du 27 mai 1993, est dissoute.

**ARTICLE 2** – L'actif et le passif de l'association foncière sont transférés à la commune de Moyemont.

**ARTICLE 3** – Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Moyemont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché dans la mairie de Moyemont dans un délai de 15 jours à compter de sa publication, et notifié aux propriétaires par la commune de Moyemont.

Epinal, le - 9 AOÛT 2013  
Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Vincent BERTON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

### Direction de l'Action Locale

Bureau du contrôle de légalité,  
de l'intercommunalité et du  
conseil aux collectivités

**LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**LE PRÉFET DES VOSGES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1 et suivants et L 5214-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 1961 autorisant la création du syndicat intercommunal de ramassage et activités post et périscolaires de Colombey-les-Belles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 1966 portant changement de dénomination du syndicat en « syndicat intercommunal pour l'enseignement du 1er cycle dans le secteur de Colombey-les-Belles », et autorisant la modification de l'article 8 des statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral de ce jour autorisant l'extension des compétences de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois à la gestion et l'entretien du gymnase sis chemin du Clesson à Colombey-les-Belles ;

Considérant que les communes de Allain, Allamps, Bagneux, Barisey-au-Plain, Barisey-la-Côte, Battigny, Colombey-les-Belles, Crépey, Dolcourt, Favières, Gélaucourt, Gémonville, Germiny, Gibeau-meix, Mont-L'Étroit, Saulxures-les-Vannes, Selaincourt, Thuilley-aux-Groseilles, Tramont-Émy, Tramont-Lassus, Tramont-Saint-André, Uruffe, Vandeléville et Vannes-le-Châtel, membres de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, adhèrent syndicat intercommunal pour l'enseignement du 1er cycle dans le secteur de Colombey-les-Belles ;

Considérant que la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois exerce la compétence « gestion et entretien du gymnase sis chemin du Clesson à Colombey-les-Belles », également dévolue au syndicat intercommunal pour l'enseignement du 1er cycle dans le secteur de Colombey-les-Belles, et que le principe de substitution prévu au dernier alinéa de l'article L. 5214-21 du code général des collectivités territoriales s'applique ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle et des Vosges;

.../...

ARRÊTE NT:

Article 1er : Le syndicat intercommunal pour l'enseignement du 1er cycle dans le secteur de Colombey-les-Belles est transformé en syndicat mixte à compter du 1er septembre 2013.

Les statuts sont modifiés en conséquence.

Article 2 : La communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois se substitue aux communes d'Allain, Allamps, Bagneux, Barisey-au-Plain, Barisey-la-Côte, Battigny, Colombey-les-Belles, Crépey, Dolcourt, Favières, Gélaucourt, Gémonville, Germiny, Gibeauveix, Mont-L'Étroit, Saulxures-les-Vannes, Selaincourt, Thuilley-aux-Groseilles, Tramont-Émy, Tramont-Lassus, Tramont-Saint-André, Uruffe, Vandeléville et Vannes-le-Châtel au sein du comité syndical.

Article 3 : Le syndicat est composé des collectivités suivantes :

- Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois,
- Communes d'Autreville, Harmonville, Punerot, Saulxerotte et Ruppes.

Article 4 : La communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois est représentée au sein du comité syndical par 48 délégués titulaires.

Article 5 : Les secrétaires généraux de Meurthe-et-Moselle et des Vosges, les sous-préfets de Toul et Neufchâteau, le président du syndicat intercommunal pour l'enseignement du 1er cycle dans le secteur de Colombey-les-Belles et le président de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des maires des communes concernées et aux directeurs départementaux des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et des Vosges et qui fera en outre, l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de Meurthe-et-Moselle et des Vosges.

NANCY, le - 9 AOUT 2013

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Jean-François RAFFY

Le préfet des Vosges

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Vincent BERTON

**PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Direction de l'Action Locale

Bureau du contrôle de légalité,  
de l'intercommunalité et du  
conseil aux collectivités

**LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**LE PRÉFET DES VOSGES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1 et suivants et L 5214-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interpréfectoral des 20 et 29 décembre 2000 autorisant la transformation du district de l'EPCI du pays de Colombey et du Sud Toulinois en communauté de communes dénommée « EPCI du pays de Colombey et du Sud Toulinois » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2011 portant changement de dénomination de la communauté de communes en « communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois » ;

VU la délibération du conseil de la communauté de communes du pays de Colombey et du Sud Toulinois du 14 novembre 2012 décidant de modifier ses statuts ;

Vu la lettre de notification de cette délibération aux collectivités concernées en date du 26 novembre 2012 ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de :  
Allain (14/12/12), Allamps (16/11/12), Aroffe (19/12/12), Bagneux (11/01/13), Barisey-au-Plain (14/12/12), Barisey-la-Côte (21/12/12), Battigny (01/02/13), Beuvezin (13/02/13), Blénod-les-Toul (27/11/12), Colombey-les-Belles (30/12/12), Courcelles (01/02/13), Crépey (07/02/13), Dolcourt (13/12/12), Favières (14/11/12), Gémonville (14/12/12), Germiny (25/01/13), Gibeauveix (06/12/12), Grimonviller (17/12/12), Mont-L'Étroit (19/12/12), Mont-le-Vignoble (23/11/12), Moutrot (21/12/12), Ochey (18/12/12), Pulney (01/12/12), Selaincourt (18/12/12), Sexey-aux-Forges (21/12/12), Thuilley-aux-Groseilles (15/02/12), Tramont-Saint-André (30/11/12), Vandeléville (21/12/12), Vannes-le-Châtel (01/02/13) et Vicherey (20/12/12) ;

Vu les délibérations défavorables des conseils municipaux des communes de :  
Bulligny (18/12/12), Tramont-Lassus (27/12/12), Uruffe (07/12/12),

.../...

Considérant que l'absence de délibération, dans le délai de trois mois, des collectivités suivantes :  
Aboncourt, Crézilles, Fécocourt, Gélaucourt, Saulxures-les-Vannes, Tramont-Emy, Villey-le-Sec, vaut avis favorable ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure de consultation des communes membres, effectuée en application des articles L 5211-17 et L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, la majorité qualifiée définie par ces articles est atteinte ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle et des Vosges;

### ARRÊTENT :

Article 1er : Les compétences de la communauté de communes du pays de Colombey et du Sud Toullois sont étendues à la gestion et l'entretien du gymnase sis chemin du Clesson à Colombey-les-Belles à compter du 1er septembre 2013.

Article 2 : Les nouveaux statuts de la communauté de communes du pays de Colombey et du Sud Toullois sont approuvés.

Un exemplaire de ces statuts restera annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les secrétaires généraux de Meurthe-et-Moselle et des Vosges, les sous-préfets de Toul et Neufchâteau et le président de la communauté de communes du pays de Colombey et du Sud Toullois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des maires des communes concernées et aux directeurs départementaux des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et des Vosges et qui fera, en outre, l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de Meurthe-et-Moselle et des Vosges.

NANCY, le 9 AOUT 2013

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Pour le Préfet  
et par délégation  
le Secrétaire Général

Jean-François RAFFY

Le préfet des Vosges

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Vincent BERTON

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La communauté de communes est dénommée « Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois ».

**ARTICLE 2** : Le siège social de la communauté de communes est fixé au :  
6 impasse de la Colombe à Colombey les Belles

**ARTICLE 3** : Le périmètre de la communauté de communes est constitué par les communes de :

**Arrondissement de TOUL** (Meurthe et Moselle)

ABONCOURT, ALLAIN, ALLAMPS, BAGNEUX, BARISEY AU PLAIN, BARISEY LA COTE, BATTIGNY, BEUVEZIN, BLENOD les TOUL, BULLIGNY, COLOMBEY LES BELLES, COURCELLES, CREPEY, CREZILLES, DOLCOURT, FAVIERES, FECOCOURT, GELAU COURT, GEMONVILLE, GERMINY, GIBEAUMEIX, GRIMONVILLER, MONT L'ETROIT, MONT LE VIGNOBLE, MOUTROT, OCHEY, PULNEY, SAULXURES LES VANNES, SELAINCOURT, SEXEY AUX FORGES, THUILLEY AUX GROSEILLES, TRAMONT EMY, TRAMONT LASSUS, TRAMONT SAINT ANDRE, URUFFE, VANDELEVILLE, VANNES LE CHATEL, VILLEY LE SEC ;

**Arrondissement de NEUFCHATEAU** (Vosges)  
AROFFE, VICHEREY.

**ARTICLE 4** : La communauté de communes exerce les compétences suivantes :

**I - COMPETENCES OBLIGATOIRES**

**ACTION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  
INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE**

***Développement du foncier et de l'immobilier d'entreprise :***

Sont d'intérêt communautaire :

- La création et l'aménagement de toutes les zones d'activités économiques industrielles, artisanales, commerciales et tertiaires existantes :

- Zone d'En Prave à Allain
- Zone de La Sarrazinière à Allain / Bagnaux
- Zone La Garenne de Vannes Le Châtel
- Zone lieu dit La Verrerie à Allamps
- Zone lieu dit La Corvée la Verrerie et Gare à Vannes le Châtel

Et futures.

- L'acquisition, la rénovation, la création, l'entretien et la gestion de bâtiments industriels, artisanaux, commerciaux et tertiaires existants :

- Allain : bâtiment relais et pépinière d'entreprises sur la zone En Prave ; centre de tri des déchets textiles (ZA La Haie des Vignes)
- Allamps : 1 rue des Cités (bail à construction) : ESAT
- Colombey Les Belles : 7 rue Alexandre III (Carrefour des Pays Lorrains)
- Favières : 44, Rue l'Abbé Lenfant (Maison des artisans Créateurs)
- Vannes Le Châtel : 30 rue de la Liberté (Relais des Mousquetaires) ; 29 rue de la Chalade ; lieu dit la Garenne
- Villey le Sec : 1 Place de l'Eglise (bail à construction) : Maison de la communication-Radio Déclic
- Vicherey : lotissement communal du Petit Jard : Le Relais fermier ;

et futurs, à l'exclusion des bâtiments dont les communes sont propriétaires à la date d'adoption des statuts ;

- L'entretien et la gestion de la maison de santé pluridisciplinaire sise au lotissement communal du Petit Jard à Vicherey.

### Actions de développement économique :

Sont d'intérêt communautaire :

- L'accueil, l'accompagnement et le suivi des porteurs de projets, des créateurs et repreneurs d'entreprises et des entreprises existantes du territoire de la communauté de communes ;

- L'animation de réseaux de professionnels du secteur économique ;

- La réalisation d'études préalables et le suivi de procédures et d'outils opérationnels en matière de soutien, de développement et de restructuration de l'économie locale ;

- L'adhésion et la participation à des structures d'accompagnement financier de la création et du développement des entreprises telles les plates-formes d'initiatives locales, en coopération si nécessaire avec d'autres structures intercommunales ;

- Les aides économiques aux entreprises en création ou en développement, y compris dans le cadre de conventions passées avec la Région Lorraine.

### Actions concourant au développement touristique du secteur :

Sont d'intérêt communautaire :

- La participation à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de développement et de promotion touristique ;

- La définition et la gestion des structures d'accueil et d'animation futures de type : Point Info Tourisme, Point Accueil Touristique ... ;

- La définition, la construction et la gestion des équipements et infrastructures futures à vocation touristique ; le développement et la gestion de la Base de Loisirs et de la Maison des Artisans Créateurs situées sur la commune de Favières

- La définition, la construction et la gestion des structures futures d'hébergement touristique d'une capacité supérieure à 15 lits ;

- L'accueil, l'accompagnement et le suivi des porteurs de projets et des professionnels du tourisme.

## AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Sont d'intérêt communautaire :

- L'élaboration, la participation, l'approbation et la mise en œuvre de tout projet de territoire y compris à une échelle plus vaste, (Charte de développement de la Communauté de communes, Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable, Charte de Pays, Schéma de Cohérence Territoriale) et de toute procédure contractuelle avec l'Etat, la Région Lorraine ou les Départements de Meurthe et Moselle et des Vosges ;
- La création et la gestion de zones d'aménagements concertés ;
- L'accompagnement et l'animation de la réflexion intercommunale sur l'implantation, le développement ou le maintien des services publics sur le territoire de la communauté de communes ;
- L'étude pour la mise en place d'une ZDE (Zone de Développement de l'Eolien)
- Les adhésions à des structures et des dynamiques territoriales élargies telles :
  - SCOT Sud 54.
  - Pays Terres de Lorraine.
  - Maison du Tourisme en Pays Terres de Lorraine
  - MEEF (Maison de l'Entreprise, de l'Emploi et de la Formation)
  - Parc Naturel Régional de Lorraine
  - Espace Info Energie Ouest 54

## II - COMPETENCES OPTIONNELLES

### POLITIQUE DE L'HABITAT ET DU CADRE DE VIE

#### Politique de l'habitat :

Sont d'intérêt communautaire :

- L'élaboration, le suivi et la mise en œuvre d'un Programme Territorial de l'Habitat et d'un Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable (SIADD) à l'échelle de la communauté de communes ;
- L'étude, la mise en œuvre et la conduite de procédures de type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH);
- Logement social : la mise en œuvre, en fonction de la viabilité économique du projet, d'opérations de rénovation en vue de créer des logements conventionnés :
  - quand l'opération porte sur plus de 3 logements pour les villages de 0 à 999 habitants

- quand l'opération porte sur plus de 5 logements pour les villages comptant 1000 habitants et plus.

La création de logements sociaux neufs reste une compétence communale sauf en ce qui concerne la construction de résidences pour personnes âgées et pour personnes handicapées dans le cadre d'un programme d'aménagement reconnu d'intérêt communautaire. L'initiative des bailleurs sociaux sera privilégiée, la Communauté de communes pouvant se substituer à eux dans la limite de la viabilité économique du projet.

- Le soutien aux propriétaires bailleurs de logements sociaux privés dans le cadre d'une OPAH ou d'actions ponctuelles spécifiques en matière d'habitat ;

- Le conseil aux particuliers sur les dispositifs d'aides Habitat ;

- La mise en œuvre de moyens techniques et financiers favorisant la connaissance et l'utilisation des énergies renouvelables : promotion et sensibilisation auprès des propriétaires privés et publics en lien avec l'Espace Info Energie Ouest 54 ;

- La rénovation et la gestion du parc de logements locatifs existant :

- Aboncourt : 7 rue Haute
- Allamps : 9 et 11 rue de la Cristallerie
- Courcelles : 4 place Saint Nicolas
- Gibeauveix : 24 Grande Rue
- Tramont St André : 7 grande rue (2 appartements)
- Vannes Le Châtel : 42 bis, 82 bis , 84 bis rue des Cristalleries ; 29, 30 et 33 rue de La Liberté ;
- Villey Le Sec : 2 Route de Toul ;

- L'acquisition et la rénovation en vue de créer des logements locatifs publics, lorsque l'immeuble est mis en vente depuis plus d'un an et non acquis par les particuliers et les communes. Les communes gardent la possibilité de réaliser des opérations de rénovation et de création de logements locatifs dans des bâtiments dont elles sont propriétaires. Ce dispositif est réservé aux communes ayant une population inférieure à 200 habitants d'après le dernier recensement de l'INSEE dans la limite de la viabilité économique du projet.

- La mise en œuvre et la gestion d'un service intercommunal de mise en relation des offres et demandes de logements locatifs.

### Politique du cadre de vie :

Sont d'intérêt communautaire :

- L'accompagnement technique et financier des particuliers et des communes adhérentes par des actions concourant à l'amélioration du cadre de vie :

- aide au "ravalement de façades" et aide à la réfection des toitures sous critères architecturaux ou de conditions de revenus selon les règlements adoptés par le Bureau Communautaire. Les communes gardent la possibilité de participer financièrement aux dispositifs d'aides mis en place par la structure intercommunale à destination des particuliers ;

- **aide à la performance énergétique des logements** : prime pour la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique et aide à l'isolation des parois opaques selon les règlements adoptés par le Bureau Communautaire.

- **La définition et la mise en œuvre de dispositifs de type** : Charte Paysagère / Plan Paysage / Opération Programmée d'Amélioration des Vergers (OPAV) / Aide à l'aménagement paysager des abords de fermes.

## PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Sont d'intérêt communautaire :

- **L'élimination, la valorisation et la réduction des déchets des ménages et déchets assimilés ;**
- **L'aménagement et la gestion de la déchetterie d'Allain, la gestion des plateformes de compost** actuelles (Ochey, Allamps, Barisey la Côte, Barisey au Plain, Blénod les Toul, Colombey les Belles, Favières, Vicherey, Crézilles, Saulxures les Vannes, Crépey, Selaincourt/Dolcourt, Moutrot, Battigny, Villey le Sec, Mont l'Etroit) **et à créer ;**
- **L'animation, la coordination, l'accompagnement de toutes actions de sensibilisation concernant la protection de l'environnement, la lutte contre la pollution des eaux, de l'air, la lutte contre le bruit et toutes nuisances à l'environnement, à l'exclusion de la gestion ;**
- **L'animation, la coordination, l'accompagnement aux études préalables pour la protection et l'entretien des milieux naturels, notamment à travers la réalisation d'un atlas de la biodiversité intercommunal**
- **L'entretien et la restauration des cours d'eau d'intérêt communautaire permettant d'atteindre un bon état écologique des masses d'eau. Les cours d'eau concernés sont : l'AROFFE supérieur (affluent de la Moselle), l'AROFFE inférieur (affluent de la Meuse), l'AROT, la BOUVADE, le BRENON ainsi que leurs affluents principaux répondant aux critères de priorité définis par l'Agence de l'eau.**

**Contenu de la compétence :**

- \* **Etudes préalables** aux interventions et maîtrise d'œuvre des travaux de restauration;
- \* **Travaux de restauration** traitant de l'ensemble des problématiques hydromorphologiques à l'exclusion de la création des ouvrages d'art (ponts, ...), réservoirs incendie, retenues d'eau, création d'étangs, aménagements paysagers urbains et parcours pédagogiques ;
- \* **Travaux d'entretien** (entretien de la végétation, entretien des petits ouvrages mis en place lors des opérations de restauration, compléments de plantations ou bouturages, enlèvement d'embâcles) à l'exclusion de l'entretien des ouvrages d'art, retenues d'eau et ruisseaux canalisés ainsi que des aménagements paysagers urbains et des parcours pédagogiques ;
- \* **Suivi et évaluation** du maintien ou du retour au bon état écologique des cours d'eau;
- \* **Information et sensibilisation** de tous publics et actions d'éducation à l'environnement en lien avec le milieu aquatique ;
- \* **Sensibilisation et accompagnement des communes** sur le territoire desquelles se situent des cours d'eau non prioritaires n'entrant pas dans le champ de la compétence.

## DEVELOPPEMENT SOCIAL

### Objectifs du pôle

- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique globale de développement social en faveur de toutes les générations et de toutes les catégories de population,
- Favoriser une mise en synergie de tous les acteurs du développement social sur le territoire,
- Ouvrir notre réflexion et éventuellement certaines actions (ex : maison de l'emploi) à une échelle territoriale plus vaste (Pays Terre de Lorraine, SCOT, Département, etc....).

### Favoriser l'accès à l'emploi :

#### Sont d'intérêt communautaire :

- La mise en place et la gestion de chantiers d'insertion visant tant à une insertion professionnelle qu'à une insertion sociale (intégration des travaux sur le territoire, ouverture vers l'extérieur, accueil de stagiaires et de TIG) ;

- La mise en place d'actions de remobilisation (en amont ou dans le cadre d'un parcours d'insertion) ;

#### - Espace emploi :

\* Accueil, aide et soutien aux demandeurs d'emploi, consultation des offres d'emplois, en recherchant une proximité forte avec les communes ; la mise en place ou la participation à des actions favorisant l'accès à l'emploi, l'accueil des permanences de la Mission Locale et de Familles Rurales Services, l'inscription dans le concept des Maisons de l'Emploi et le lien avec les acteurs économiques ;

\* Veille, ingénierie et animation dans les domaines de l'emploi et de l'insertion.

### Développer le lien social au service de toutes les générations et améliorer les conditions de vie des habitants

#### Sont d'intérêt communautaire :

- La veille, l'ingénierie, la coordination et l'animation dans les domaines de la petite enfance, du handicap, de la gérontologie ;

- La compétence petite enfance restreinte à la mise en œuvre du RAM (Relais d'Assistants Maternelles) et de Lieux d'Accueil Parents/Enfants (LAPE) ;

- Mission locale : Participation à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, par le biais des Missions Locales Terres de Lorraine et de la Plaine des Vosges ;

- La mise en réseau et la formation des membres des CCAS en lien avec les communes ;

#### - Les actions afférentes à la santé :

\* Actions visant à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre, par les professionnels de santé du territoire, d'un projet de santé de territoire pouvant prendre la forme d'un "pôle de santé libéral pluridisciplinaire".

\* actions visant au maintien et à l'installation des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux), par la création de maisons de santé pluridisciplinaires ; la gestion de ces

équipements pourra être déléguée à une Société Civile de Moyens ou toute autre structure juridique regroupant les professionnels de santé ;

\* Relais d'information et de prévention.

- L'accompagnement du GIP "Bien vieillir en Pays de Colombey" et la réalisation d'opérations d'aménagement et d'extension des bâtiments de l'EHPAD "Les grands jardins" au 4 rue de la Gare à Colombey Les Belles.

### III - AUTRES COMPETENCES

#### LE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET LA JEUNESSE

Objectifs du pôle :

- Favoriser l'accès à la culture, aux activités sportives et de loisirs pour tous les habitants ;
- Soutenir et accompagner les initiatives locales en inscrivant les projets dans une démarche renforçant la cohérence, la lisibilité et la coordination des acteurs oeuvrant en direction de tous les habitants ;
- Echanger avec d'autres territoires afin d'enrichir nos expériences et nos projets de développement ;

Sont d'intérêt communautaire :

- La coordination et la mise en réseau des forces vives du territoire ;
- L'accompagnement à la réflexion et à l'émergence de projets intercommunaux ;
- L'accompagnement à la création, à la formation et à la diffusion artistique, qui s'inscrit dans le projet culturel du territoire ;
- L'accompagnement de projets évènementiels intercommunaux ;
- La réalisation d'études préalables et la coordination de dispositifs dont : Contrat Educatif Local (CEL), la Convention de Développement Culturel (CDC) ; Contrat d'Animation Jeunesse Territorialisé (CAJT) et tous contrats permettant la conduite de cette opération ;
- La maîtrise d'oeuvre de projets intercommunaux fédérateurs participant à l'esprit de pays (porteurs de lien social, intergénérationnel ...) ;
- L'animation d'une université populaire ;
- La gestion, le développement, la location du parc de matériel intercommunal à destination des communes et leurs regroupements, les associations, les GIP ;
- La poursuite d'une dynamique de solidarité sur notre territoire et la sensibilisation de la population à la coopération décentralisée et aux échanges internationaux ;

Pour ces projets, seuls les critères correspondants suivants sont en lien avec l'intérêt communautaire :

- Favoriser la mobilisation des habitants, des acteurs du territoire et rechercher la collaboration de relais locaux, professionnels et/ou bénévoles/amateurs dans la réflexion, le montage et la mise en place du projet ;
- Offrir la possibilité de faire découvrir, voire de pratiquer des formes variées d'expression artistique ;
- Veiller à l'accessibilité du plus grand nombre à la réflexion, au montage et à la mise en place du projet et aux manifestations qui peuvent en découler ;
- Impliquer plusieurs réseaux et villages dans le montage et la mise en place du projet ;
- Veiller à la qualité artistique et éducative du projet par l'intervention de professionnels.

## COMMUNICATION

Sont d'intérêt communautaire :

- L'accompagnement à la réflexion et à l'émergence de projets de diffusion des Nouvelles Technologies de l'Information, en lien avec la compétence Développement culturel et Jeunesse ;
- Les documents d'informations intercommunaux : "Grains de Pays" "Com'élus", "Com'éco" et "Graines de nature" ;
- La définition d'une stratégie et la mise en œuvre d'une politique générale de communication de la structure intercommunale.

## ELECTRIFICATION

Sont d'intérêt communautaire :

La distribution publique d'énergie électrique à l'exception de la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et de perfectionnement des ouvrages de distribution d'énergie électrique et l'adhésion au Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle.

## ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Sont d'intérêt communautaire :

Le contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs et l'adhésion au Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe et Moselle.

## EQUIPEMENT SPORTIF

Est d'intérêt communautaire à compter du 1er septembre 2013

La gestion et l'entretien du gymnase, 2 rue du Clesson à Colombey-les-Belles

## ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES

Sont d'intérêt communautaire :

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes pourra assurer pour le compte d'autres collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes ou groupements d'intérêt public :

- des études et prestations de services dans les conditions définies par une convention signée par elle avec la collectivité territoriale, l'établissement public de coopération intercommunale, le syndicat mixte ou le groupement d'intérêt public ;
- certaines attributions de la maîtrise d'ouvrage, dans les conditions définies par une convention de mandat signée avec la collectivité territoriale, l'établissement public de coopération intercommunale, le syndicat mixte ou le groupement d'intérêt public. Cette convention sera établie dans les conditions prévues par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, loi modifiée par l'ordonnance n° 2004 - 566 du 17 juin 2004.

## SESSIONS DE FORMATION

Est d'intérêt communautaire :

- L'organisation des sessions d'information ou de formation de ses élus telle que prévue dans les articles L. 2123-14 -1 et L. 2123-12 (Loi n° 2002 - 276 du 27 février 2002 art. 73 I et 76 au JO du 28 février 2002) du Code Général des Collectivités Territoriales **et de ses membres, personnels et bénévoles.**

## MISSION DE CONSEIL

Est d'intérêt communautaire :

- l'accompagnement, le soutien et le conseil auprès des communes dans le cadre de leurs besoins, dans le montage de leurs dossiers.

## IV – LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire est l'organe délibérant dont les fonctions sont définies par la loi. Il est élu, en leur sein, par les conseils municipaux des communes membres.

Il est composé de deux délégués titulaires par commune, quelle que soit la taille de celle-ci.

Deux délégués suppléants peuvent remplacer ces derniers en cas d'absence.

Le Conseil Communautaire peut s'adjoindre le concours de personnalités extérieures, à titre consultatif.

Le Conseil Communautaire se réunit au moins 4 fois par an en session ordinaire. Il peut se réunir en sessions extraordinaires, soit à la demande du Président, soit à la demande de la majorité de ses membres.

Les réunions du Conseil Communautaire ont lieu sur convocation du Président au moins 3 jours francs avant la date prévue.

L'ordre du jour est fixé et transmis à cette occasion.

## V – LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Conseil de Communauté élit parmi ses membres un Bureau Communautaire composé de :

- 1 Président
- de Vice-présidents et de membres dont le nombre est soumis au Conseil Communautaire.

Le Bureau Communautaire se réunit à l'initiative du Président autant que de besoin.

Les réunions du Bureau Communautaire font l'objet d'un compte rendu succinct transmis à tous les membres du Conseil Communautaire. Le Bureau Communautaire est habilité à prendre au nom du Conseil Communautaire toutes les décisions ayant trait au fonctionnement administratif de la Communauté et à toutes délégations que le Conseil Communautaire lui attribuera sauf dispositions légales.

Les réunions du Bureau Communautaire ont lieu sur convocation du Président au moins 3 jours francs avant la date prévue.

L'ordre du jour est fixé et transmis à cette occasion.

## VI – LES RESSOURCES

Les ressources de la Communauté de communes sont constituées :

- des recettes fiscales prévues à l'article 1609 quinquies du Code Général des Impôts, c'est-à-dire des produits de la taxe d'habitation, des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la Contribution économique territoriale (CET), ...
- du produit des taxes, redevance et contributions correspondants aux services assurés et notamment de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- des revenus des biens, meubles et immeubles
- des sommes perçues en échange d'un service rendu
- des subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des communes et de tout organisme public et privé
- des produits des dons et legs
- du produit des emprunts
- des dotations de l'Etat : DGF, DETR ...
- du FCTVA

et de toutes ressources autorisées par la loi.

**DOTATION DE SOLIDARITE** : Versement aux communes de la dotation de solidarité communautaire (délibération du 28 février 2002) avec fixation annuelle de son montant par le Conseil Communautaire.

NANCY, le - 9 AOUT 2013

Préfecture de Meurthe-et-Moselle  
Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour  
Le préfet,

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Jean-François RAFFY

Préfecture des Vosges  
Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour  
Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Vincent BERTON